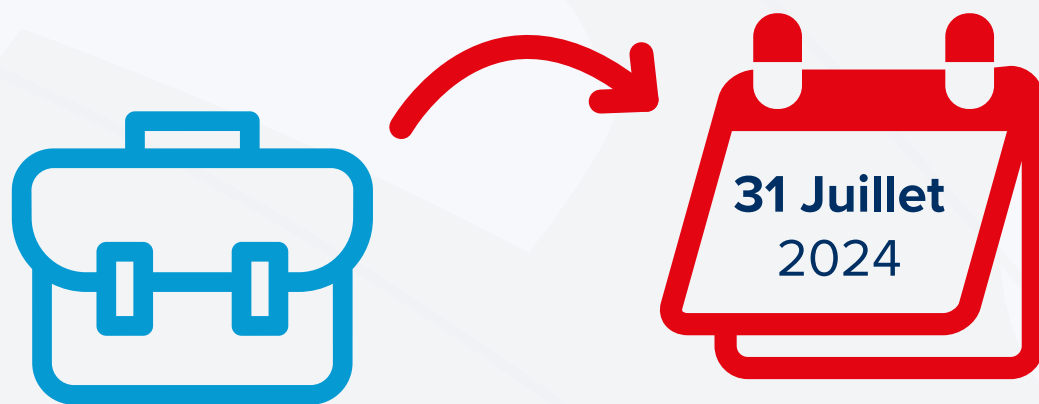




Délai de paiement des cotisations sociales

En réponse aux conséquences des exactions de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, un délai de paiement est proposé pour les cotisations sociales.

Qui est concerné ?



Employeurs :

Échéances du 2^{ème} trimestre 2024, normalement dues pour le 31 juillet 2024.



Travailleurs indépendants :

Échéances du 3^{ème} trimestre 2024, dues pour le 30 juin 2024.

Démarches à Suivre



Pour demander l'étalement du paiement, contactez la CAFAT par e-mail à

saed@cafat.nc

avec

- un courrier explicatif
- un calendrier de paiement prévisionnel.

Contacts utiles



Pour les assurés :

255 810



Pour le employeurs et indépendants :

255 820



Services en ligne des espaces assurés et professionnels :

257 110